

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Relations avec les
Usagers et les Collectivités

Bureau des Collectivités
Territoriales

Arrêté n°2016-084-01-BCT du 24 mars 2016

Objet : Schéma départemental de coopération intercommunale

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5210-1-1
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment l'article 33,
- VU** les arrêtés préfectoraux des 19 juin 2014, 18 mai 2015, 4 janvier et 3 février 2016 portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale,
- VU** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale le 18 septembre 2015,
- VU** les avis recueillis, après consultation par lettre du 21 septembre 2015, des conseils municipaux des communes, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes sur le projet départemental de coopération intercommunale,
- VU** les réunions des 15 et 29 janvier, 12 et 26 février, 11 mars 2016 de la commission départementale de coopération intercommunale,
- VU** les amendements adoptés par la commission départementale de coopération intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres lors des réunions des 29 janvier, 12 et 26 février, 11 mars 2016,
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1 - Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aveyron, tel qu'annexé, est arrêté.

Article 2 - Mention du présent arrêté sera faite dans au moins un journal diffusé dans le département de l'Aveyron.

Article 3 - Le présent arrêté, accompagné du schéma départemental de coopération intercommunale, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante www.aveyron.gouv.fr.

Article 4 - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron, les Sous-Préfets de Millau et de Villefranche de Rouergue sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez,

21 MARS 2016


Louis LAUGIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".